

2025_06

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 21

Date de convocation du Comité Syndical : lundi 3 mars 2025

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean-Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CABANNE Raymond (Communauté de communes du Limouxin), CALVET André (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean-Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND André (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), PALOMINO Marie Christine (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités :

Jean-Marie AVERSENQ, Directeur SMMAR

GALINIE Baptiste, Coordonnateur HVA,

DUBRAY Robin, Technicien de rivière du SMMAR,

BONNET David, Sabrina MOREL Gestionnaires administratifs SMAH HVA

2025_06

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité syndical
du 20 mars 2025**

Objet de la délibération :

**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel
2025**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

.../...

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal du Syndicat :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : **2 227 812 €**.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur de **556 953 €** (2 227 812 € X 25 %).

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2024 + DM	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 (25% du BP 2024+DM)
20	Immobilisations incorporelles	391 875 €	97 969 €
21	Immobilisations corporelles	65 480 €	16 370 €
23	Immobilisations en cours	459 691 €	114 922 €
45411	Opérations pour compte de tiers	1 310 766 €	327 692 €

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 20, 21, 23 et 45**, à hauteur de **556 953 €**.

Le Président précise :

- que le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessus,

Le Comité syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du budget primitif principal,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et dans la limite desdits crédits,
- DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude,**



Pierre BARDIES